

Le code confidentiel de la carte grise

Description

Le code confidentiel est le numéro à 5 chiffres envoyé avec le [certificat d'immatriculation](#) d'un véhicule. Ce code permet au titulaire de réaliser diverses démarches relatives à l'immatriculation de son véhicule telles que la demande de duplicata ou le changement de titulaire.

En effet, toutes les démarches liées aux cartes grises se font désormais uniquement en ligne. Au cours de certaines démarches, il faudra alors indiquer le code confidentiel.

[Obtenir ma carte grise en ligne](#)

Qu'est-ce que le code confidentiel d'un certificat d'immatriculation ?

Le code confidentiel est un numéro composé de **5 chiffres** permettant de réaliser nombreuses démarches en ligne. Il est attribué à chaque immatriculation enregistrée dans le [Système d'Immatriculation des Véhicules](#) (SIV).

Ce code sert principalement pour la **réalisation de certaines démarches en ligne**. En effet, depuis le Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG) mis en place en 2017, toutes les démarches de carte grise sont entièrement dématérialisées. En ce sens, toutes ces démarches ont été confiées à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Celle-ci est désormais seule compétente pour le traitement des dossiers.

Attention : Il n'est plus du tout possible de déposer une demande de carte grise au guichet d'une préfecture ou d'une sous-préfecture.

Par conséquent, les usagers doivent se rendre sur le [site de l'ANTS](#) pour toutes leurs demandes. Dans le cadre de ces démarches, il est souvent nécessaire de renseigner le code confidentiel afin de poursuivre le formulaire de démarche en ligne.

Ce code n'a rien à voir avec le [code de cession](#). Il ne faut donc pas confondre les deux. En effet, le code de cession correspond au code transmis automatiquement au vendeur (ou cédant) d'un véhicule à l'issue d'une **déclaration de cession**.

Comment obtenir le code confidentiel d'un certificat d'immatriculation ?

Le titulaire d'un certificat d'immatriculation n'a pas besoin de faire une demande spécifique auprès de l'administration pour obtenir le code confidentiel. En effet, ce dernier **accompagne systématiquement la nouvelle carte grise**, suite à une demande d'immatriculation réalisée en ligne.

Le courrier contient alors :

- la nouvelle carte grise ;
- une lettre contenant le code confidentiel et expliquant son utilité.

Ce courrier est adressé **par voie postale**, sous pli sécurisé et dans un délai maximum de 7 jours ouvrés en moyenne après la demande de certificat d'immatriculation auprès de l'ANTS.

À noter : La lettre précise bien que le titulaire de la carte grise associée doit conserver ce code confidentiel.

Que faire en l'absence de code confidentiel de certificat d'immatriculation ?

Nombreux usagers se rendent compte qu'ils ne disposent pas de leur code confidentiel lorsqu'ils souhaitent réaliser une demande en ligne et qu'ils se retrouvent bloqués.

Cette absence de code confidentiel peut être due au fait que le véhicule soit encore immatriculé sous le système FNI ou que le titulaire ne l'ait jamais reçu. Toutefois, elle s'explique plus souvent par la perte du courrier reçu.

Véhicule enregistré sous le système FNI

Si le véhicule est encore enregistré sous le [système FNI](#), le titulaire ne possède pas

de code confidentiel. En effet, le **code confidentiel n'existait pas** à cette époque.

Le FNI, ou Fichier National des Immatriculations, correspond à l'ancien format d'immatriculation des véhicules. Les véhicules demeurant sous ce système ont un numéro d'immatriculation qui se présente sous la forme suivante :

123 AB 12, soit 3 chiffres – 2 lettres – 2 chiffres

Dans ce cas de figure, il faudra indiquer la date du certificat d'immatriculation et la date de naissance de son titulaire.

Sans ces informations, il faudra nécessairement **demandeur un nouveau code confidentiel** à l'ANTS. L'utilisateur peut le faire en cliquant sur "*Demandeur un nouveau code*" près du champ correspondant au code confidentiel.

Le code confidentiel sera alors envoyé par voie postale ou par mail. Il sera également disponible dans la messagerie du [compte ANTS](#) du titulaire.

Code jamais reçu

En principe, le code confidentiel accompagne toujours une nouvelle carte grise. Toutefois, il peut parfois y avoir des erreurs dans le traitement des dossiers. De la même manière, lorsque le titulaire demande un nouveau code confidentiel, il le reçoit généralement dans un délai de 48h.

Néanmoins, le site de l'ANTS peut rencontrer des **difficultés techniques**. Cela peut avoir pour conséquence, soit un allongement du délai, soit l'absence de réception du courrier.

Dans ces circonstances, le titulaire reçoit le code lors de la résolution des problèmes techniques ou à la réception d'un message de relance. Passé 7 jours d'attente, il faut en effet [contacter l'ANTS](#).

Code perdu

En cas de perte du courrier contenant le code confidentiel, le titulaire doit demander un nouveau code au cours de la démarche en ligne.

Pour cela, il doit :

1. se connecter sur son compte ANTS ou en créer un ;
2. sélectionner la démarche à réaliser ;

3. commencer la démarche en ligne ;
4. cliquer sur “*demander un nouveau code*” à côté du champ demandant le code confidentiel ;
5. saisir les informations demandées ;
6. valider la demande.

Si le demandeur réalise la démarche pour lui-même, le code lui sera envoyé par mail. En revanche, s’il réalise la démarche pour une autre personne, alors le code sera envoyé par voie postale, directement au domicile du titulaire de la carte grise. Il sera également disponible dans la messagerie de son espace ANTS.

Bon à savoir : La démarche reste en attente le temps de recevoir le nouveau code confidentiel.

Ce code est-il indispensable pour la réalisation des démarches ?

Il existe tout de même des alternatives au code confidentiel. Ces alternatives permettent de réaliser les démarches en ligne malgré l’absence de code confidentiel. Cela est possible lorsque le titulaire de la carte grise passe par le dispositif FranceConnect ou par un prestataire habilité par le ministère de l’Intérieur ou un professionnel de l’automobile agréé.

L’utilisation des services de FranceConnect

Le dispositif [FranceConnect](#) est un dispositif permettant aux usagers de **s’identifier sur un service public en ligne** par l’intermédiaire d’un compte déjà existant (impôts, assurance maladie, la poste, etc...).

Le but de ce dispositif est de faciliter la réalisation des démarches en ligne sur les services publics.

L’authentification via FranceConnect permet de faire les formalités de carte grise sans qu’il soit nécessaire de renseigner le code confidentiel.

Le recours à un intermédiaire pour la réalisation des démarches

L’autre solution qui s’offre au titulaire lorsqu’il n’est pas en possession du code confidentiel est de passer par un intermédiaire. Cet intermédiaire peut être un **professionnel de l’automobile agréé** ([garage](#), concessionnaire...) ou un **prestataire habilité**

par le ministère de l'Intérieur.

Ces intermédiaires sont autorisés à réaliser des formalités liées à l'immatriculation d'un véhicule pour le compte de leurs clients.

Dans ce cas, l'intermédiaire doit faire signer un [mandat](#) au titulaire. Par ailleurs, il vérifie l'identité du titulaire par la production de documents justificatifs et non pas par le code confidentiel.

Cette option présente l'avantage de **décharger le titulaire** de la réalisation des formalités. Il gagne ainsi en temps et en énergie. Il bénéficie également d'un suivi de proximité.

Zoom : Confiez votre [demande de certificat d'immatriculation](#) à LegalPlace ! En tant que prestataire habilité, nous sommes compétents pour la réalisation de vos démarches en ligne. Pour cela, vous n'avez qu'à compléter notre formulaire en ligne et à joindre les pièces justificatives nécessaires. Nos équipes prennent votre dossier en charge en 24h.

FAQ

Où trouver le code confidentiel d'un certificat d'immatriculation ?

Le titulaire d'un certificat d'immatriculation reçoit le code confidentiel directement avec sa carte grise. Ce code est indiqué en gros caractères sur une lettre spécifique qui accompagne le titre. Il reçoit le tout à son domicile, sous pli sécurisé.

Le code de cession est-il obligatoire ?

Lors de l'achat d'un véhicule, l'acquéreur doit faire immatriculer le véhicule à son nom. Pour ce faire, le vendeur doit lui communiquer un code de cession. Il obtient ce code de cession à l'issue de la déclaration de cession en ligne. Néanmoins, si le vendeur ne transmet pas ce code de cession à l'acheteur, ce dernier pourra réaliser sa demande de carte grise en passant par un professionnel de l'automobile ou un prestataire habilité par le ministère de l'Intérieur. En effet, ces intermédiaires n'ont pas besoin du code de cession pour effectuer cette démarche.

La déclaration de cession est-elle obligatoire ?

La déclaration de cession est une formalité obligatoire. Le vendeur (ou cédant) dispose d'un délai de 15 jours pour réaliser cette démarche en ligne, directement sur le site de l'ANTS ou en passant par un intermédiaire habilité.